Regard financier sur les départements

Novembre 2025

DÉPARTEMENTS DE FRANCE

LA BANQUE POSTALE Citoyenne

SOMMAIRE

Édito 3

1. Une nouvelle diminution des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) entre 2023 et 2024 entraîne une nouvelle dégradation de la situation financière 4

1.1 L'augmentation des dépenses de fonctionnement est moins soutenue que les années précédentes en 2024 6

1.1.1. Le domaine d'action sociale dédié aux personnes handicapées est celui dont les dépenses ont le plus augmenté en 2024 6

1.1.2 La hausse des dépenses de fonctionnement ralentit en 2024 7

1.2 Les recettes de fonctionnement ont souffert en 2024 de la nouvelle baisse des DMTO 8

1.2.1 Des impôts indirects de plus en plus présents, venant compenser la quasi-disparition de la fiscalité directe 8

1.2.2 Les DMTO ont de nouveau diminué en 2024 8

1.2.3 Une hétérogénéité entre collectivités sur les DMTO limitée par le mécanisme de péréquation 9

1.3 L'épargne est à nouveau en diminution en 2024 9

1.4 En 2024, les investissements diminuent légèrement, pour la première fois depuis 2018, et les emprunts sont leur principale modalité de financement 10

1.5 L'encours de dette augmente en 2024 mais c'est surtout la baisse de l'épargne brute qui explique que le délai de désendettement est à son niveau le plus haut depuis au moins 2015 . 11

1.6 Les caractéristiques des départements paraissant les plus en difficulté sont variées, tout comme celles des collectivités paraissant les moins en difficulté 12

2. Prévisions 2025 : l'épargne pourrait augmenter sous l'impact de la reprise des DMTO ; les investissements continueraient de diminuer 13

3. Annexes vertes : éléments d'analyse sur cette nouveauté 2024 17

3.1. Quels axes ont été étudiés par les départements ? Et selon quelles modalités ? 17

3.2. Une diversité de classification révélatrice d'une diversité de situation ou d'un exercice complexe ? 18

Sigles ; Sources ; Avertissement ; Contacts 21

ÉDITO

Cette nouvelle édition du Portrait financier des départements, publication traditionnelle qui concrétise le partenariat entre Départements de France et La Banque Postale – et plus largement le groupe La Poste – met en exergue autant que jamais les fragilités du modèle économique des collectivités départementales.

En effet, l'analyse des comptes 2024 confirme la dégradation des principaux indicateurs financiers entamée l'année précédente, du fait de deux mouvements antagonistes : l'accélération du rythme de croissance des dépenses sociales, et la chute prononcée des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ; de ce fait, l'autofinancement départemental a subi une baisse significative, que les budgets primitifs votés pour 2025 tendaient à prolonger, plaçant nombre d'entre eux dans une situation délicate.

Mais les premiers éléments anticipés pour 2025, et notamment un retournement de tendance marqué sur les DMTO pour des raisons multiples, pourraient conduire à une amélioration ponctuelle et probablement temporaire de leur autofinancement. Pour autant, plusieurs facteurs fondamentaux restent inchangés : inadaptation d'une partie des ressources, captation par l'État du bénéfice de la dynamique de leur part de TVA, gel de la DGF et quasi-absence de levier fiscal ; croissance continue de dépenses sociales tant en raison de l'augmentation du nombre des bénéficiaires que la mise en place de nouveaux droits par le législateur, dans un contexte de difficultés pour l'emploi territorial…

Le présent document se veut donc être un élément d'objectivation des situations et une contribution au débat public qui s'impose désormais impérativement pour permettre aux Départements, en restructurant le cadre et les moyens de leurs actions, de rester les collectivités de proximité et de solidarité qu'ils sont depuis 235 ans, les acteurs de la solidarité territoriale depuis près d'un siècle et demi, et dont les actes successifs de décentralisation ont réaffirmé le rôle.

Serge Bayard
Directeur général de la Banque des Entreprises et du Développement Local de La Banque Postale

François Sauvadet
Président de Départements de France

Christophe Jerretie
Président du Comité d'orientation des finances locales de La Banque Postale

Dans le prolongement de 2023, l'année 2024 voit une nouvelle dégradation de la situation des finances départementales en moyenne, essentiellement sous l'effet de la diminution de leur épargne qui s'inscrit dans la dynamique à la baisse des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). C'est d'ailleurs en lien avec une reprise marquée des DMTO qu'est anticipée pour 2025 une hausse de l'épargne des départements. Sur le volet investissement, les deux années analysées devraient être plus comparables, avec une baisse observée en 2024 et anticipée pour 2025. Les emprunts nouveaux devraient être la principale modalité annuelle de financement de ces investissements. Comme en 2024, la trésorerie participerait au financement des investissements en 2025 mais selon une ampleur bien moindre.
Malgré une évolution plus positive en 2025 que les années précédentes, de nombreuses incertitudes planent sur l'avenir des finances départementales et l'hétérogénéité entre collectivités, à nouveau mise en exergue dans cette publication, fait que les situations individuelles peuvent être sensiblement différentes de l'observation moyenne.

1. Une nouvelle diminution des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) entre 2023 et 2024 entraîne une nouvelle dégradation de la situation financière financière

Champ : les 95 conseils départementaux	2023 (en Md€)	2024 (en Md€)	Taux d'évolution entre 2023 et 2024 (%)
Dépenses de fonctionnement	**67,8**	**69,7**	**2,8%**
Dépenses d'action sociale	34,7	36,4	4,9%
Charges de personnel	14,9	15,4	3,6%
Charges à caractère général	4,9	4,9	1,6%
dont dépenses d'énergie	0,6	0,6	-5,4%
Collèges	1,2	1,1	-5,6%
SDIS	2,9	3,0	4,2%
Frais financiers	0,7	0,8	13,1%
Mise en réserve - Provisions sur DMTO	0,4	0,0	-100,0%
Recettes de fonctionnement hors cessions	**74,8**	**75,4**	**0,7%**
Contributions directes	0,6	0,4	-30,0%
Partage de fiscalité départementale	3,2	3,3	4,4%
Dotations de l'État et participations	17,0	17,8	4,7%
Impôts indirects départementaux hors DMTO	36,2	36,8	1,7%
dont fraction de TVA	20,4	20,7	1,5%
Droits de mutation départementaux après péréquation	11,7	10,3	-11,6%
Reprise réserve - Provisions sur DMTO	0,1	0,4	307,9%
Épargne brute hors cessions	**7,0**	**5,7**	**-18,9%**
Remboursements de capital courants	3,6	3,4	-5,5%
Épargne nette hors cessions	3,4	2,3	-33,1%
Dépenses d'investissement hors dette	**13,0**	**12,7**	**-2,7%**
Dépenses d'équipement	8,7	8,4	-2,8%
Subventions d'investissement versées	4,0	4,0	-1,8%
Autres dépenses d'investissement	0,3	0,3	-10,3%
Dotations et participations	3,1	3,1	-0,2%
Emprunts	3,3	5,7	73,1%
Produits de cessions	0,1	0,1	-16,2%
Encours de dette	**31,3**	**33,5**	**7,1%**

Source : données DGFiP, traitements La Banque Postale

Champ : les 100 collectivités exerçant des compétences départementales	2023 (en Md€)	2024 (en Md€)	Taux d'évolution entre 2023 et 2024 (%)
Dépenses de fonctionnement	**82,2**	**84,3**	**2,6%**
Dépenses d'action sociale	37,5	39,2	4,7%
Charges de personnel	18,8	19,6	4,1%
Charges à caractère général	6,7	6,8	2,6%
dont dépenses d'énergie	0,8	0,8	-5,2%
Collèges	1,3	1,2	-5,2%
SDIS	3,2	3,3	4,2%
Frais financiers	1,0	1,1	14,9%
Mise en réserve - Provisions sur DMTO	0,4	0,0	-100,0%
Recettes de fonctionnement hors cessions	**90,6**	**90,9**	**0,3%**
Contributions directes	3,4	3,2	-3,9%
Partage de fiscalité départementale	4,0	4,2	3,4%
Dotations de l'État et participations	19,2	20,0	4,0%
Impôts indirects départementaux hors DMTO	40,2	40,8	1,6%
dont fraction de TVA	23,0	23,2	0,8%
Droits de mutation départementaux après péréquation	12,9	11,4	-11,6%
Reprise réserve - Provisions sur DMTO	0,1	0,4	307,9%
Épargne brute hors cessions	**8,5**	**6,5**	**-22,8%**
Remboursements de capital courants	4,2	4,0	-3,9%
Épargne nette hors cessions	4,3	2,5	-41,3%
Dépenses d'investissement hors dette	**16,4**	**16,1**	**-1,9%**
Dépenses d'équipement	10,9	10,7	-1,8%
Subventions d'investissement versées	5,0	4,9	-1,6%
Autres dépenses d'investissement	0,5	0,5	-6,8%
Dotations et participations	3,9	4,0	4,2%
Emprunts	4,6	7,6	64,7%
Produits de cessions	0,2	0,2	-9,7%
Encours de dette	**45,0**	**48,3**	**7,5%**

Source : données DGFiP, traitements La Banque Postale

Notes méthodologiques :

- Le tableau page précédente est relatif aux seuls 95 conseils départementaux (CD) alors que celui ci-dessus comprend les 100 collectivités exerçant des compétences départementales (CECD). La différence tient aux collectivités exerçant les compétences suivantes en complément de celles départementales :
  - communales (la Ville de Paris),
  - intercommunales (la Métropole de Lyon),
  - régionales (la collectivité de Corse et les collectivités territoriales uniques (CTU) de la Guyane et de la Martinique).
- Les éléments de péréquation départementale (y compris l'aspect mise en réserve pour ce qui concerne les DMTO) sont intégrés dans les dépenses et recettes de fonctionnement de chaque collectivité. Une autre approche est de déduire ces éléments de péréquation départementale des dépenses et recettes de fonctionnement, donnant des montants sur le secteur inférieur à ceux affichés dans ces tableaux.
- Pour ce qui concerne les impôts et taxes des CECD, seules les recettes attachées aux compétences départementales ont été ciblées lorsque ceci est possible comptablement. C'est le cas pour le partage de fiscalité, les DMTO ou encore les autres impôts indirects.

1.1. L'augmentation des dépenses de fonctionnement est moins soutenue que les années précédentes en 2024

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté en moyenne de 2,8 % entre 2023 et 2024 à l'échelle des 95 conseils départementaux (CD). Mesurée sur les 100 collectivités exerçant des compétences départementales (CECD), la hausse est légèrement plus faible (+ 2,6 %). Dans les deux cas, il s'agit d'une augmentation environ deux fois moins élevée que celle observée entre 2022 et 2023.

Leur composante principale, l'action sociale, qui correspond à **un peu plus de la moitié des dépenses de fonctionnement des CD**, continue en revanche d'augmenter fortement, presque à hauteur de + 5 %.

Décomposition des dépenses de fonctionnement des CD en 2024

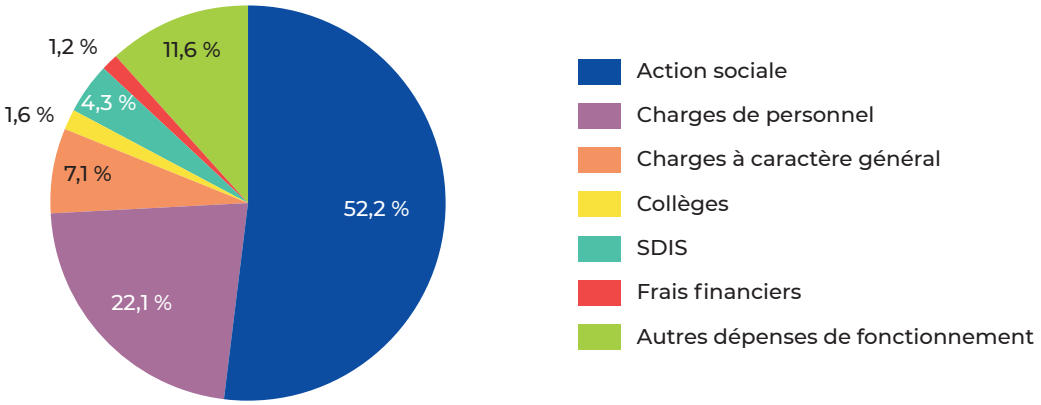

Source : données DGFiP, traitements La Banque Postale

1.1.1. Le domaine d'action sociale dédié aux personnes handicapées est celui dont les dépenses ont le plus augmenté en 2024

Chacun des quatre grands domaines d'action sociale occupe une part relativement équilibrée au sein des dépenses d'action sociale, soit presque 25 % d'entre elles (il existe quelques autres domaines d'action sociale départementaux mais ils sont beaucoup plus faibles financièrement).

Le domaine dédié aux personnes handicapées est celui qui a le plus augmenté entre 2023 et 2024, à hauteur de + 6,5 %. Deux des trois autres domaines ont également été dynamiques en 2024, l'enfance et les personnes âgées, avec une hausse de l'ordre de 4 à 5 %.

Les dépenses d'insertion, composées pour majeure partie du revenu de solidarité active (RSA), sont le domaine qui a le moins évolué en 2024. La hausse de 1,3 % s'explique essentiellement au travers des revalorisations successives de l'allocation (+ 1,5 % en avril 2023 et + 4,6 % en avril 2024)[1], compensées notamment par une tendance à la diminution du nombre d'allocataires pendant la majeure partie de l'année 2024 (voir graphique page 14). Rappelons que 6 collectivités (dont 5 CD) sont concernées par la recentralisation du RSA (Mayotte et la Guyane en 2019, La Réunion en 2020) et l'expérimentation de celle-ci (la Seine-Saint-Denis et les Pyrénées-Orientales depuis 2022 et l'Ariège depuis 2023).

[1] L'indexation du RSA pour l'année N est calculée à partir de l'évolution en glissement annuel de la moyenne de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPCHT) entre février N-1 et janvier N. Cette évolution s'établissait à 5,6 % en 2023 mais la revalorisation exceptionnelle du RSA en juillet 2022 (+ 4 %) l'avait partiellement anticipée.

Distribution des dépenses d'action sociale en euros par habitant

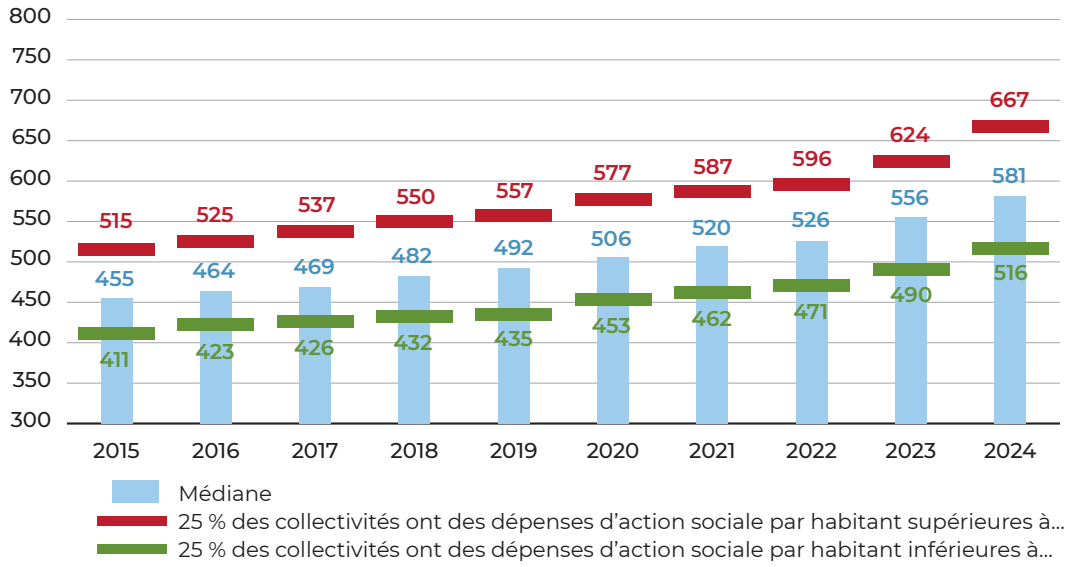

Source : données DGFiP, traitements La Banque Postale

Avec une hausse proche de 5 % entre 2023 et 2024, ce sont les dépenses d'action sociale qui tire le plus vers le haut les dépenses de fonctionnement en 2024. Ramenées au nombre d'habitants et en réalisant une analyse de la distribution entre collectivités, les trois indicateurs analysés (la médiane, les premier et troisième quartiles[2] ont augmenté chaque année de la période, avec des hausses plus marquées ces deux dernières années : entre + 4,5 % et + 5,5 % en 2023 et 2024 pour la médiane contre de + 1 % à + 3 % entre 2016 et 2022[3] . Il existe de l'hétérogénéité entre collectivités mais elle paraît mesurée pour une majorité des collectivités si on se fie au rapport entre les troisième et premier quartiles, qui s'établit à 129 %. En effet, la moitié des collectivités enregistrent en 2024 des dépenses d'action sociale par habitant comprise entre 516 euros (premier quartile) et 667 euros (troisième quartile).

1.1.2. La hausse des dépenses de fonctionnement ralentit en 2024

Comme les dépenses d'action sociale, d'autres composantes des dépenses de fonctionnement augmentent plus fortement que l'ensemble :

- **La hausse des charges de personnel** (22 % des dépenses de fonctionnement des CD) est certes moins marquée que les années précédentes mais demeure soutenue (+ 3,6 % pour les CD ; + 4,1 % pour les CECD) du fait de mesures générales, telle l'effet année pleine de la revalorisation au 1er juillet 2023 du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % ainsi que l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires début 2024, mais aussi de revalorisations plus ciblées, notamment dans le domaine de l'action sociale ;
- Les dépenses de fonctionnement dédiées aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), qui représentent 4,3 % du total, ont progressé en 2024 de 4,2 % ;
- La hausse des frais financiers est marquée (+ 13 % à + 15 %) du fait de celle des taux d'intérêt intervenue en parallèle de l'inflation. Cependant, le poids peu important des frais financiers (1,2 % des dépenses de fonctionnement en 2024) permet de limiter leur impact sur l'augmentation des dépenses.

Les éléments tirant vers le bas en 2024 l'augmentation des dépenses de fonctionnement sont ceux pour lesquels une forte hausse avait été observée en 2022 et/ou 2023, essentiellement du fait de l'inflation : les dépenses d'énergie diminuent ainsi de l'ordre de 5 %, tout comme les dépenses de fonctionnement dédiées aux collèges.

[2] La moitié des collectivités enregistre une valeur inférieure à la médiane et l'autre moitié une valeur supérieure. Un quart des collectivités enregistre une valeur plus défavorable que celle associée au premier quartile et un quart une valeur plus favorable que celle associé au troisième quartile.

[3] En cumul, cela correspond à une augmentation de 28 % de la médiane des dépenses d'action sociale par habitant entre 2015 et 2024.

1.2. Les recettes de fonctionnement ont souffert en 2024 de la nouvelle baisse des DMTO

1.2.1. Des impôts indirects de plus en plus présents, venant compenser la quasi-disparition de la fiscalité directe

Les principales composantes **des impôts indirects** des départements sont les droits de mutation à titre onéreux, la fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA). **En 2024, ils concentrent 62 % des recettes de fonctionnement des 95 CD alors qu'ils se limitaient à environ 15 % en 2003.**

À l'inverse des impôts indirects, **la fiscalité directe départementale, qui correspondait en 2003 à la moitié des recettes de fonctionnement, ne représente plus en 2024 qu'une part marginale (0,5 %)**. Elle est essentiellement constituée de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

Ces deux évolutions opposées illustrent **le grand chambardement de la structure des recettes de fonctionnement départementales sur ces vingt dernières années**, se matérialisant par des remplacements successifs de la fiscalité directe par des impôts indirects, et donc **une perte de pouvoir de taux pour les instances départementales comme une réduction très forte du lien territorial avec les contribuables, ménages comme entreprises.**

1.2.2. Les DMTO ont de nouveau diminué en 2024

Le poids important des impôts indirects légitime une distinction au sein de ces derniers, avec les DMTO d'un côté et les autres impôts indirects de l'autre. La principale composante de ces derniers, **la fraction de TVA, a été peu dynamique** (+ 1,5 % à l'échelle des 95 CD) du fait d'un contexte économique compliqué.

Décomposition des recettes de fonctionnement des CD en 2024

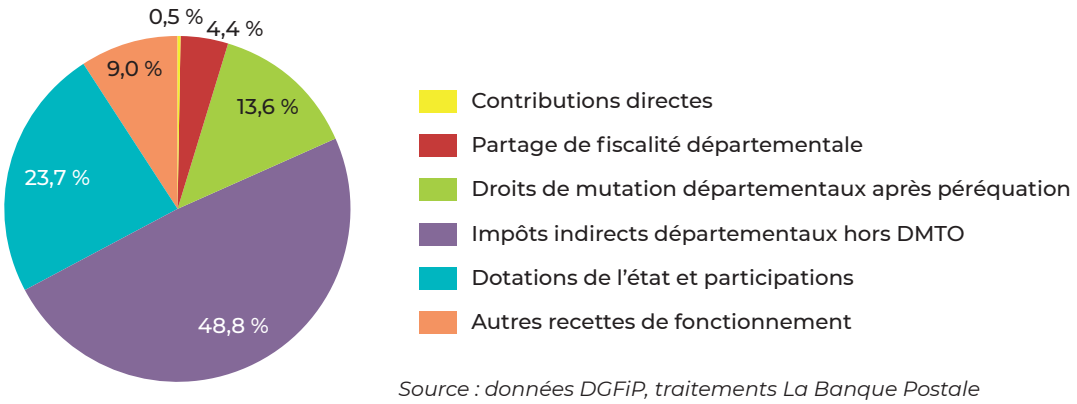

Source : données DGFiP, traitements La Banque Postale

Après une décennie d'augmentation continue ou presque, en moyenne annuelle de 8,6 % entre 2013 et 2022, l**a diminution intervenue en 2023** (- 20,4 %) **pour les DMTO s'est prolongée en 2024** (- 11,6 %), rappelant le caractère erratique et difficilement prévisible de cette recette. La part représentée par les DMTO dans les recettes de fonctionnement des CD est ainsi passée de 19,3 % en 2022 à 13,6 % en 2024.

Les évolutions défavorables de la fraction de TVA et des DMTO expliquent que les recettes de fonctionnement des départements aient été quasi stables entre 2023 et 2024 (+ 0,7 % pour les CD ; + 0,3 % pour les CECD).

Les dotations et participations (23,7 % des recettes de fonctionnement des CD) font partie des éléments ayant permis aux recettes de fonctionnement de ne pas diminuer en 2024 contrairement à ce qui était observé en 2023. Elles ont augmenté de 4,7 % à l'échelle des 95 CD, essentiellement, comme c'était le cas les années précédentes, sous l'effet des participations de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) qui enregistrent un rythme de croissance important (+ 14 %) du fait de la poursuite du soutien au secteur de l'aide à domicile mais aussi de la mise en place de deux heures de soutien supplémentaires consacrées à l'accompagnement et au lien social des personnes âgées.

Dernière composante catégorisée, le partage de fiscalité départementale[4] équivaut en 2024 à 4,4 % des recettes de fonctionnement des CD.

[4] Le partage de fiscalité départementale comprend notamment le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

1.2.3. Une hétérogénéité entre collectivités sur les DMTO limitée par le mécanisme de péréquation

Pour la deuxième année consécutive, les DMTO après péréquation diminuent significativement (- 11,6 % en 2024). Ramenés au nombre d'habitants et en réalisant une analyse de la distribution des DMTO entre collectivités, la dynamique de la médiane par habitant des DMTO avant et après péréquation est assez comparable. Pour retrouver une médiane plus faible qu'en 2024, il faut remonter à 2018, illustrant l'ampleur des diminutions de ces deux dernières années. La comparaison des rapports entre les troisième et premier quartiles montre l'intérêt de la péréquation pour limiter l'hétérogénéité entre collectivités[5]. Avant, ce rapport ressort à 160 % en 2024 et il est réduit, grâce à la péréquation, à 125 %. Par ailleurs, l'hétérogénéité entre collectivités a eu tendance à diminuer sur la période puisque le pic pour ce rapport a été enregistré en 2019 avant péréquation (190 %) et en 2015 après péréquation, à hauteur de 150 %. Enfin, une médiane supérieure après péréquation qu'avant, quelle que soit l'année étudiée, montre qu'une majorité de collectivités locales bénéficie de ce mécanisme de péréquation.

Distribution des DMTO avant péréquation en euros par habitant

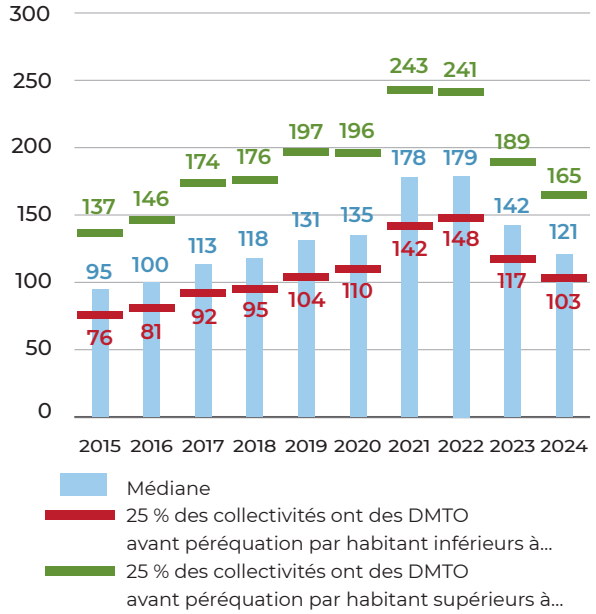

Distribution des DMTO après péréquation en euros par habitant

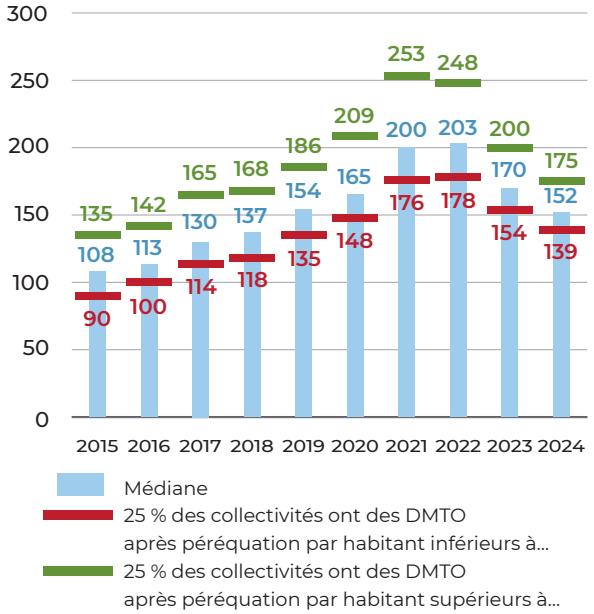

Source : données DGFiP, traitements La Banque Postale

1.3. L'épargne est à nouveau en diminution en 2024

Les dépenses de fonctionnement ayant augmenté en 2024 plus fortement que les recettes de fonctionnement, **l'épargne brute continue de diminuer**, avec une baisse de l'ordre de - 20 % par rapport à 2023. La hausse des dépenses d'action sociale et la baisse des DMTO sont les deux principales explications de la détérioration de l'épargne brute.

Ramenée au nombre d'habitants et en réalisant une analyse de la distribution de l'épargne brute entre collectivités, la médiane apparaît à son niveau le plus faible de la période en 2024, avec 101 euros par habitant, très loin du pic de 2022 à 192 euros par habitant (- 47 %). Le premier quartile est également à son niveau le plus bas en 2024 : 25 % des CECD enregistrent une épargne brute inférieure à 71 euros par habitant. En revanche, le troisième quartile est en 2024 supérieur à certaines années du début de période (2015 et 2017), illustrant **que l'hétérogénéité entre départements a plutôt eu tendance à augmenter au fil des ans**. Ainsi, pour la première fois de la période, le premier quartile est plus de deux fois inférieur au troisième.

[5] En calculant la différence de produit de DMTO en 2024 entre le département pour lequel il est le plus élevé et celui pour lequel il est le plus faible, on obtient environ 430 euros par habitant avant péréquation et 215 euros par habitant après péréquation. Cette dernière permet donc de réduire de 50 % l'écart entre le minimum et le maximum.

Distribution de l'épargne brute en euros par habitants

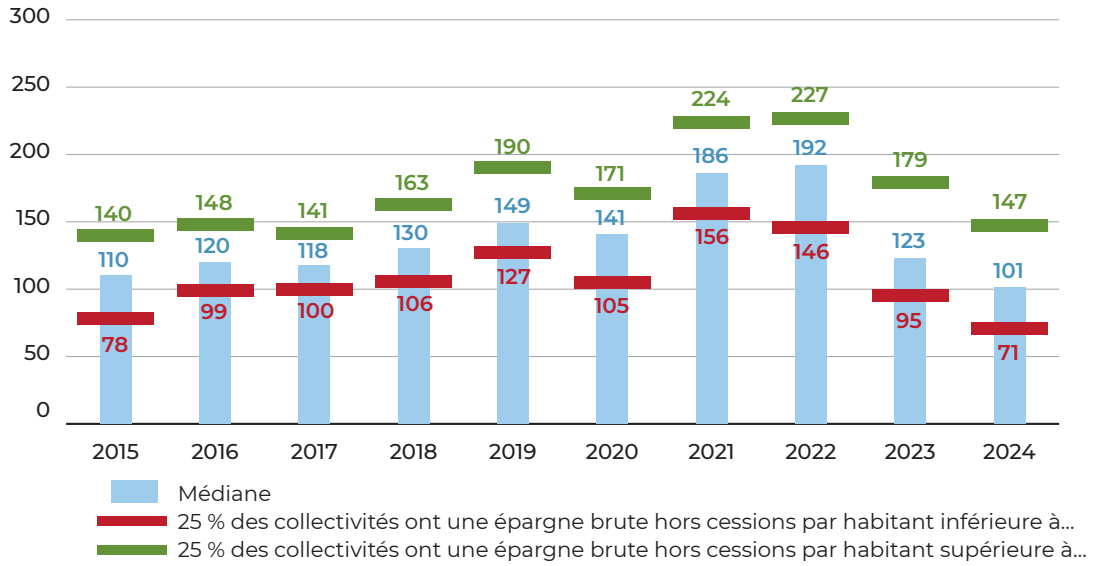

Source : données DGFiP, traitements La Banque Postale

Du fait de remboursements de capital courants en baisse en 2024 (- 5,5 % pour les CD ; - 3,9 % pour les CECD), la diminution de l'épargne nette est d'un montant inférieur à celle de l'épargne brute. En pourcentage, cette baisse est en revanche plus marquée, l'épargne nette étant par définition[6] inférieure à l'épargne brute. Elle recule d'un tiers en 2024 pour les CD après avoir été plus que divisée par deux entre 2022 et 2023. Ces pourcentages de baisse illustrent qu'une telle tendance ne peut durer sans provoquer de sérieuses difficultés.

Le nombre de collectivités enregistrant une épargne nette négative continue d'augmenter, avec presque 1 sur 5 concernée en 2024. Parmi les 100 CECD étudiées, il n'y en avait aucune en 2019 et 2021 (en 2020, année de la crise sanitaire, 4 affichaient un déficit d'épargne nette), 2 en 2022, 13 en 2023 et ce nombre monte donc à 19 en 2024.

1.4. En 2024, les investissements diminuent légèrement, pour la première fois depuis 2018, et les emprunts sont leur principale modalité de financement

Après avoir augmenté chaque année depuis 2018, les investissements diminuent légèrement en 2024, avec des montants moyens inférieurs de 2 à 3 % par rapport à 2023. Ce moindre dynamisme s'explique sans doute par la nette baisse de l'autofinancement des départements, ayant un impact sur leur capacité à investir. Dépenses d'équipement et subventions d'investissement versées ont tous deux diminué en 2024.

Investissement des CD et modalités de leur financement

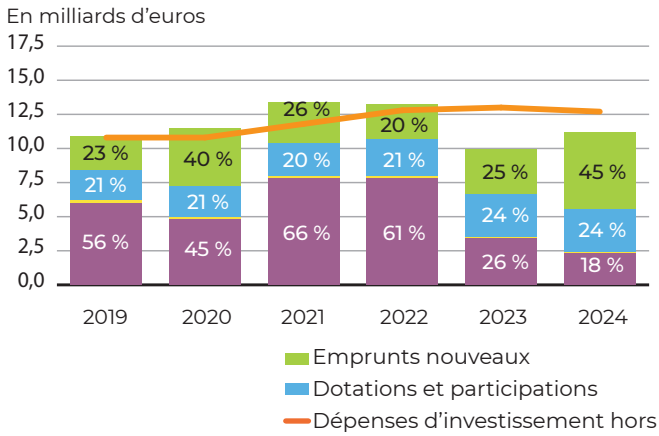

Investissement des CECD et modalités de leur financement

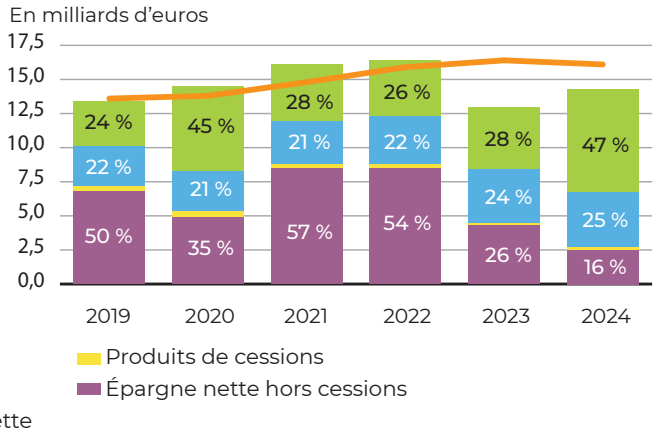

Source : données DGFiP, traitements La Banque Postale

[6] Dès lors qu'on évoque une structure ou un secteur souscrivant des emprunts.

En 2024, la participation de l'épargne nette au financement des investissements (comprise entre 16 % et 18 %) est la plus faible depuis au moins 2019. Les emprunts sont, comme en 2020 (année exceptionnelle du fait de la crise sanitaire), la principale modalité de financement des investissements, représentant presque la moitié des investissements réalisés. Pour la deuxième année consécutive, un prélèvement sur le fonds de roulement a été opéré pour boucler le plan de financement mais il est d'une ampleur bien moindre qu'en 2023 du fait du niveau atteint désormais, qui limite fortement tout tirage sur la trésorerie.

1.5. L'encours de dette augmente en 2024 mais c'est surtout la baisse de l'épargne brute qui explique que le délai de désendettement est à son niveau le plus haut depuis au moins 2015

Après quatre années de baisse à l'échelle des CD, l'encours de dette repart à la hausse, avec une augmentation de l'ordre de 7 % à 7,5 %, dans le sillage d'emprunts qui sont en 2024, contrairement aux années précédentes, la principale modalité de financement des investissements.

Ramenée au nombre d'habitants et en réalisant une analyse de la distribution de l'encours de dette entre collectivités, la médiane augmente en 2024 pour s'établir à 534 euros par habitant alors qu'elle était schématiquement comprise entre 500 et 520 euros par habitant entre 2018 et 2023. Elle reste pour autant inférieure aux valeurs observées en début de période (entre 550 et 574 euros par habitant de 2015 à 2017).

L'hétérogénéité est marquée entre collectivités, comme peut l'indiquer un rapport entre les troisième et premier quartiles du simple au double en 2024 (respectivement 698 et 351 euros par habitant).

Distribution de l'encours de dette en euros par habitants

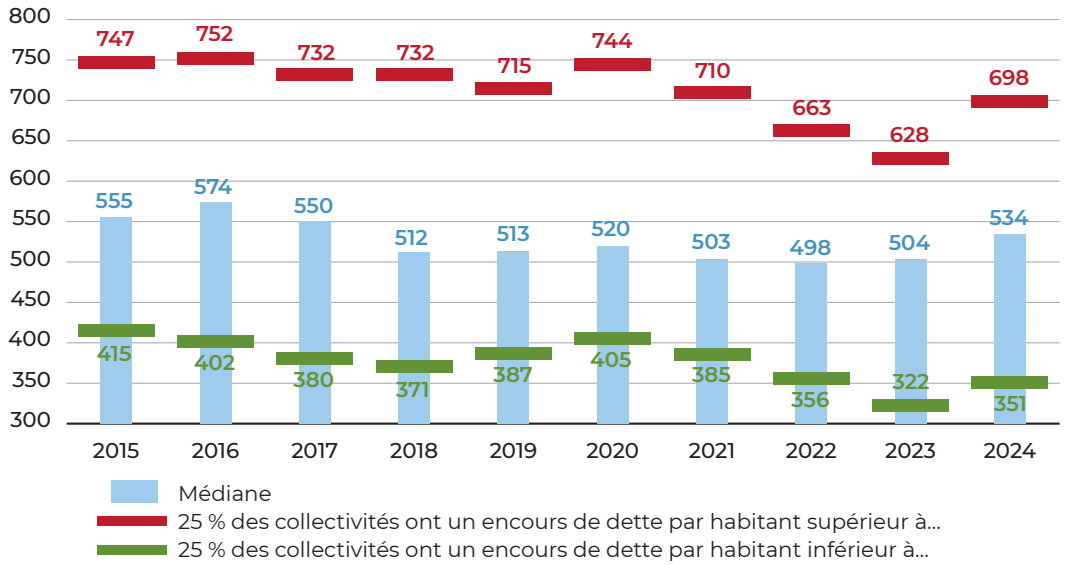

Source : données DGFiP, traitements La Banque Postale

Essentiellement sous l'effet de la dégradation de l'épargne brute ces deux dernières années, le délai de désendettement[7] médian atteint un pic en 2024 à 6 ans, supérieur de plusieurs mois à toute autre année et équivalent à plus du double des médianes 2021 et 2022. Avec un tout petit peu plus de 8 ans, le pic du troisième quartile est également observé en 2024. Ce n'est pas le cas en revanche pour le premier quartile (2,8 ans), moins dégradé qu'en début de période, illustrant que les difficultés financières rencontrées ces dernières années touchent de manière hétérogènes les différentes collectivités, comme peut également l'illustrer le fait que **16 des 100 CECD dépassent en 2024 la limite prudentielle mentionnée par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, 10 ans en ce qui concerne les CD[8], nombre en hausse ces dernières années** (elles étaient 7 en 2023).

[7] Rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute hors cessions.

[8] Cette limite s'établit également à 10 ans pour la Métropole de Lyon, 12 ans pour Paris et 9 ans pour les CTU. Par ailleurs, nous nous appuyons sur les limites mentionnées par la loi de programmation 2018-2022 car ces éléments ne sont pas repris dans celle couvrant la période 2023-2027.

Distribution du délai de désendettement en années d'épargne brute hors cessions

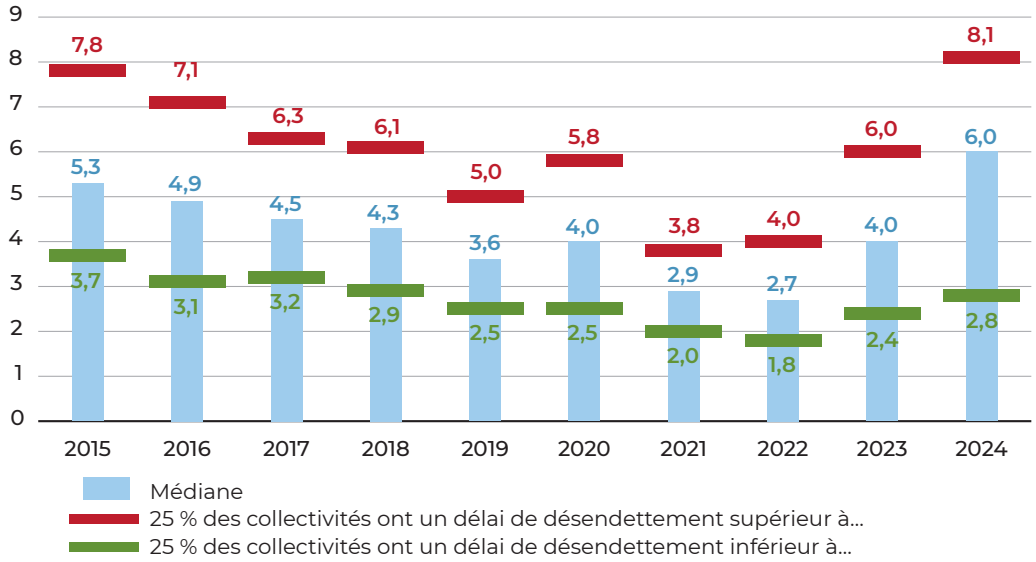

Source : données DGFiP, traitements La Banque Postale

1.6. Les caractéristiques des départements paraissant les plus en difficulté sont variées, tout comme celles des collectivités paraissant les moins en difficulté

Une analyse ciblant les collectivités les plus présentes en 2024 dans le premier quartile des indicateurs présentés précédemment est susceptible de fournir des informations sur les caractéristiques des départements parmi les plus en difficulté financièrement.

6 collectivités enregistrent en 2024 au moins 4 des 6 caractéristiques suivantes[9] (correspondant aux seuils du premier quartile) :

- des dépenses d'action sociale supérieures à 667 euros par habitant,
- des DMTO avant péréquation inférieurs à 103 euros par habitant,
- des DMTO après péréquation inférieurs à 139 euros par habitant,
- une épargne brute inférieure à 71 euros par habitant,
- un encours de dette supérieur à 698 euros par habitant,
- un délai de désendettement supérieur à 8,1 années d'épargne brute (ou négatif).

Les autres caractéristiques de ces 6 collectivités paraissent relativement variées. On trouve autant de départements urbains que ruraux (3)[10]. Leur population varie d'environ 200 000 habitants pour le moins peuplé jusqu'à près de 1,5 millions d'habitants. 5 des 17 régions sont représentées.
Par ailleurs, si on compare leur situation dans le temps, 3 des 6 collectivités ont fait partie chaque année de la période 2015 à 2024 des départements les plus en difficulté financièrement (car enregistrant au moins 4 des premiers quartiles considérés). Pour les 3 autres, ils ont eu une situation moins défavorable qu'en 2024 sur plusieurs années précédentes relativement aux autres départements de France. Ces 3 collectivités ont donc vu ces dernières années leur situation financière se dégrader plus fortement que la majorité des autres. On trouve 2 des 3 départements urbains parmi ces 3 collectivités.

L'analyse inverse, celle ciblant les collectivités les plus présentes en 2024 dans le troisième quartile des indicateurs présentés précédemment, pouvant être considérés comme faisant partie des collectivités analysées parmi les moins en difficulté financièrement, paraît également instructive.

[9] En 2024, les coefficients de corrélation entre ces indicateurs sont peu significatifs, inférieurs en valeur absolue à 50 % si l'on excepte le coefficient de corrélation entre les DMTO avant et après péréquation, qui apparaît assez logiquement élevé (75 %). Ces faibles coefficients de corrélation fournissent de l'intérêt à une analyse croisée de ces indicateurs.

[10] Le caractère urbain ou rural d'une collectivité est déterminé en fonction de la loi et plus précisément de l'article L. 3334-6-1 du code général des collectivités territoriales : un département est considéré comme urbain lorsque les deux conditions ci-dessous se vérifient : 1/ sa densité de population est supérieure à 100 habitants par km² ; 2/ son taux d'urbanisation (nombre de communes comprises dans une unité urbaine au sens de l'Insee) est supérieur à 65 %. Sur l'ensemble de la France, on compte 1/3 de départements urbains et 2/3 ruraux.

6 collectivités enregistrent en 2024 au moins 4 des 6 caractéristiques suivantes (correspondant aux seuils du troisième quartile) :

- des dépenses d'action sociale inférieures à 516 euros par habitant,
- des DMTO avant péréquation supérieurs à 165 euros par habitant,
- des DMTO après péréquation supérieurs à 175 euros par habitant,
- une épargne brute supérieure à 147 euros par habitant,
- un encours de dette inférieur à 351 euros par habitant,
- un délai de désendettement inférieur à 2,8 années d'épargne brute.

Les autres caractéristiques de ces 6 collectivités paraissent à nouveau relativement variées. Comme pour l'analyse en relation avec le premier quartile, on trouve autant de départements urbains que ruraux, 5 régions sont représentées et un panel de population large également (entre 320 000 habitants et 1,1 million d'habitants).
Par ailleurs, si on compare leur situation dans le temps, 4 des 6 collectivités ont été positionnées chaque année ou presque de la période 2015 à 2024 dans au moins 4 des troisièmes quartiles considérés. Pour les 2 autres, leur positionnement relatif par rapport aux autres départements de France a plutôt eu tendance à progresser, ce qui ne signifie pas pour autant que leur situation s'est améliorée ces dernières années mais sans doute a minima qu'elle s'est moins dégradée.

En complétant ces deux analyses respectivement du même angle mais non plus seulement pour 2024 mais en prenant également en compte les collectivités concernées pour 2023, on aboutit à 9 départements présents en 2023 ou 2024 dans au moins 4 des 6 premiers quartiles analysés et 8 dans au moins 4 des 6 troisièmes quartiles analysés. La diversité reste de mise du fait de l'arrivée de ces 5 nouveaux départements, avec pour illustration une étendue de population qui augmente et de nouvelles régions représentées.

Il paraît tout de même instructif de souligner que le partage entre départements ruraux et urbains s'avère moins équilibré dans ces analyses complémentaires que lorsqu'il est observé sur la seule année 2024. Car les 3 départements intégrés au travers de 2023 qui rejoignent les 6 parmi les plus en difficulté en 2024 sont tous ruraux et, à l'inverse, les 2 départements intégrés au travers de 2023 qui rejoignent les 6 parmi les moins en difficulté en 2024 sont urbains. Ainsi, parmi les 9 collectivités présentes en 2023 ou 2024 dans au moins 4 des 6 premiers quartiles analysés, on trouve 6 ruraux et 3 urbains (soit le partage observé sur l'ensemble de la France) alors qu'on est à 3 ruraux et 5 urbains de l'autre côté du spectre.

2. Prévisions 2025 : l'épargne pourrait augmenter grâce à la reprise des DMTO ; les investissements continueraient de diminuer

La très grande majorité des données estimées de cette deuxième partie est issue de la note de conjoncture de La Banque Postale parue fin septembre 2025.

Les dépenses de fonctionnement augmenteraient de 2,2 % entre 2024 et 2025, soit un niveau inférieur aux années précédentes.

Parmi les composantes limitant cette hausse en comparaison des années passés, se trouve l'augmentation de 1,8 % des frais de personnel, un rythme en deçà de celui de 2024 (entre 3,5 % et 4 %) qui avait absorbé l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice de 2023 ainsi que l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires. À noter cependant que la masse salariale intègre en 2025 la hausse de 3 points pendant quatre ans du taux de contribution employeur à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). Par ailleurs, les charges à caractère général, après plusieurs années de croissance soutenue, pourraient être en baisse en 2025.

En revanche, avec + 3,6 % en 2025, **les dépenses d'action sociale continueraient de tirer vers le haut la progression des dépenses de fonctionnement**. Les dépenses d'insertion augmenteraient à un rythme proche de celui de la revalorisation du RSA (2,4 % en année pleine avec + 1,7 % en avril 2025 après + 4,6 % en avril 2024), le nombre d'allocataires restant pour l'instant relativement stable. Les autres allocations individuelles de solidarité, à savoir l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH), seraient toujours dynamiques à champ constant. L'APA enregistre cependant un effet de périmètre (302 millions d'euros de dépenses en moins) lié à l'expérimentation de la recentralisation du financement de la section dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Les frais de séjour pour l'aide sociale à l'enfance ou les personnes handicapées poursuivraient leur hausse mais sur un rythme un peu plus modéré que les années passées.

Nombre d'allocataires du RSA en fin de mois entre janvier 2019 et juin 2025

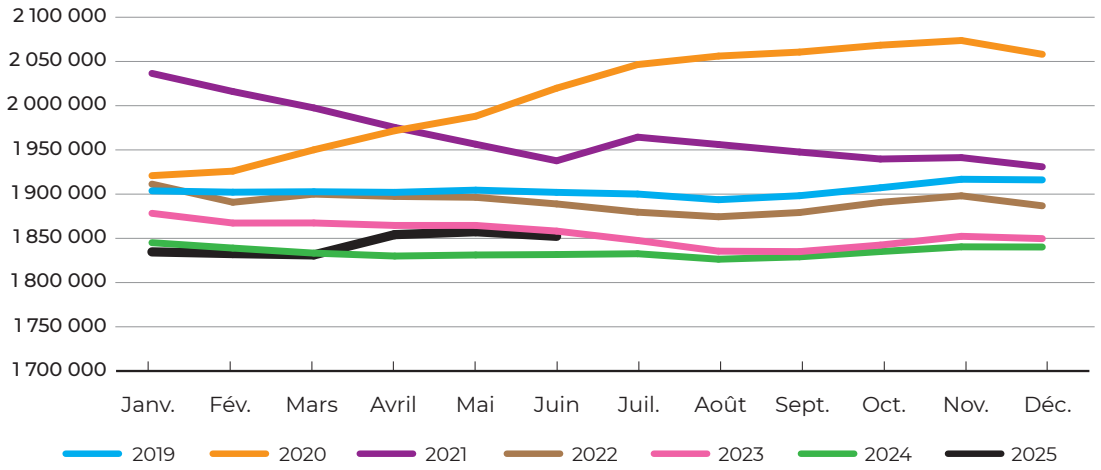

Source : Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) et de la Mutualité sociale agricole (MSA), traitements La Banque Postale
Données provisoires de février à juin 2025

Enfin, les intérêts de la dette après deux années de très nette progression verraient leur croissance plus limitée en 2025 (+ 3,5 %) en lien avec une décélération des taux d'intérêt et du fait d'un effet d'optique comptable lié au décalage de calendrier des dates de mobilisation des emprunts, induisant un moindre poids des intérêts courus non échus.

Les recettes de fonctionnement devraient augmenter en 2025 (+ 3,1 %). Cette évolution serait en grande partie liée aux recettes fiscales (+ 4,3 %) et plus particulièrement **au rebond des DMTO après deux années de fortes baisses**. Ils renoueraient avec une croissance forte d'environ 15 %. Ils seraient soutenus par une hausse des prix et des transactions immobilières et de façon plus marginale par la mesure en loi de finances pour 2025[11] qui a autorisé les départements à relever temporairement, jusque fin mars 2028, le taux plafond de 4,5 % à 5 % (les primo-accédants sont exonérés de cette hausse). Au 1er juin 2025, 82 collectivités ont utilisé cette possibilité.

Les produits mensuels de DMTO ont été jusqu'en septembre toujours supérieurs en 2025 par rapport à 2024, assez comparables à 2023 et restant donc bien en deçà des niveaux observés en 2021 et 2022.

Produits mensuels des droits de mutation départementaux entre janvier 2019 et juin 2025

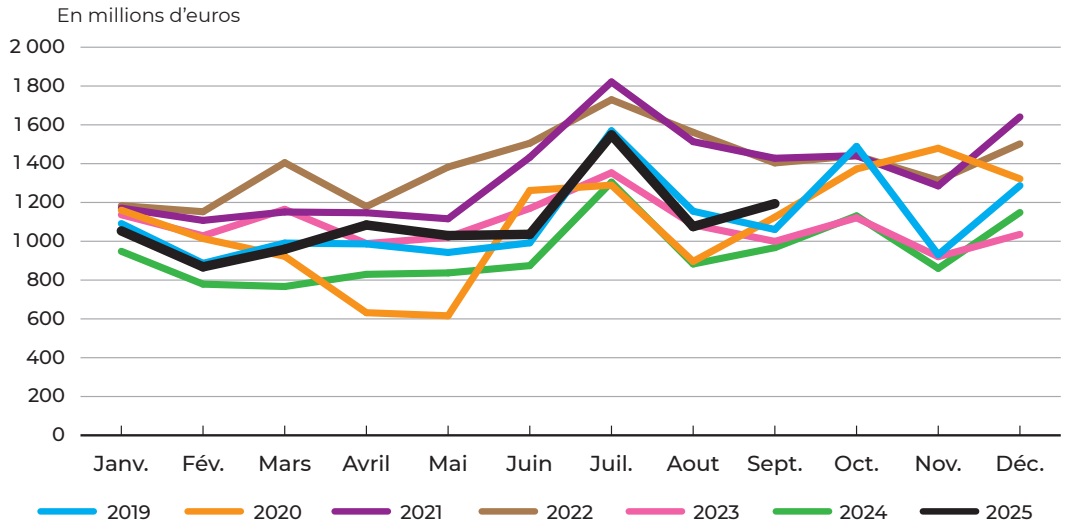

Source : données DGFiP, traitements La Banque Postale

[11] Cf. Article 116 LFI 2025 du DOB en instantané 2025.

La majorité des autres recettes de fonctionnement seront beaucoup moins dynamiques que les DMTO.

Le produit de TVA intègre la mesure de gel prévue en LFI pour 2025[12]. Son montant 2025 est donc équivalent au montant de TVA dû au titre de l'année 2024. Régularisation comprise, la progression pourrait être légèrement positive. À cette stabilité du principal impôt s'ajoute le prélèvement au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO). Afin de faire contribuer les collectivités locales au redressement des finances publiques, l'article 185 de la loi de finances 2025 a mis en place un prélèvement sur leurs ressources fiscales à hauteur d'un milliard d'euros. Il est prévu que ce prélèvement leur soit ensuite reversé en trois ans. 50 départements sont concernés en 2025 par le DILICO pour un prélèvement total de 220 millions d'euros.

	Nombre de collectivités prélevées	Montant prélevé (en K€)	Montant moyen (en K€)	Montant minimum (en K€)	Montant maximum (en K€)	% épargne brute 2024
Communes*	1 924	-250 000	-88,3	-1,0	-5 798,0	1,9%
Groupements à fiscalité propre	141	-250 000	-1 773,0	-2,6	-22 275,7	3,5%
Départements	50	-220 000	-4 400,0	-50,2	-22 373,3	3,6%
Régions	12	-280 000	-25 333,3	-11 036,7	-52 930,3	4,5%

Source : DGCL - Dotations en ligne, traitements La Banque Postale

** Pour les communes, le montant moyen et le montant maximum sont hors Ville de Paris (80,179 millions d'euros).*

Les versements de la CNSA devraient également être un peu moins soutenus que les années précédentes. Par ailleurs, dans le cadre du financement de l'expérimentation du transfert à la sécurité sociale du financement de la section dépendance des EHPAD[13], un prélèvement sur les recettes de la CNSA de 132 millions d'euros, venant en compensation de la baisse des dépenses, est prévu.

Après deux années consécutives de forte baisse, l'épargne brute départementale pourrait augmenter en 2025 dans le sillage des DMTO. La hausse de l'épargne nette devrait être assez comparable en montant à celle de l'épargne brute (du fait de remboursements de capital relativement stables). **Si les niveaux d'épargne 2025 sont prévus plus élevés qu'en 2024, ils devraient rester inférieurs aux niveaux de 2023 et donc bien en deçà des pics observés en 2021 et 2022.**

Les composantes de l'évolution de l'épargne des départements

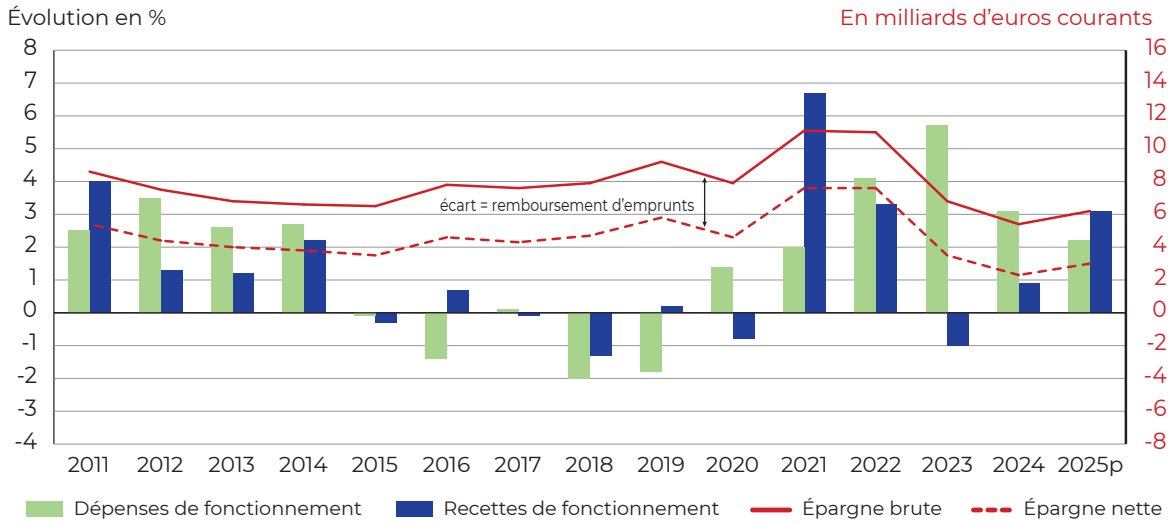

Comme en 2024, les investissements diminueraient en 2025 mais selon une ampleur plus marquée (- 6,9 %). Cette baisse concernerait plus particulièrement les dépenses d'équipement, dans la logique des coups de frein délibérés en 2024 et affichés dans les budgets primitifs 2025.

[12] Cf. Article 109 LFI 2025 du DOB en instantané 2025.
[13] Cf. Article 132 LFI 2025 du DOB en instantané 2025.

Les emprunts nouveaux seraient comme en 2024 la principale source de financement des investissements, équivalent à un peu plus de 40 % de ceux-ci. En représentant un peu plus de 25 %, l'apport de l'épargne serait plus significatif qu'en 2024 et devrait permettre de limiter l'ampleur du recours à la trésorerie pour boucler le plan de financement.

Même si les emprunts nouveaux devraient être moindres en 2025 qu'en 2024, **le flux net de dette devrait à nouveau ressortir positif, entraînant une nouvelle hausse de l'encours de dette en 2025** (+ 4,6 %).

ZOOM sur les projets d'investissement des départements en 2025
Analyse de la présentation fonctionnelle des budgets primitifs (BP)[14]

Des dépenses d'équipement en baisse pour l'ensemble des politiques publiques

Les inscriptions dans les BP 2025 analysés font ressortir une baisse généralisée des dépenses d'équipement (plus des 2/3 des dépenses d'investissement) quelle que soit la politique publique observée. Les transports (y compris la voirie), qui représentent près de 42 % de ces dépenses, seraient en repli de plus de 10 % ; les dépenses au titre des transports publics de voyageurs seraient particulièrement touchées. La fonction enseignement serait un peu plus épargnée (- 2,5 %) et les dépenses d'investissement spécifiquement destinées aux collèges se maintiendraient.

Décomposition des dépenses d'équipement départementales par politique publique (évolution BP25/BP24)

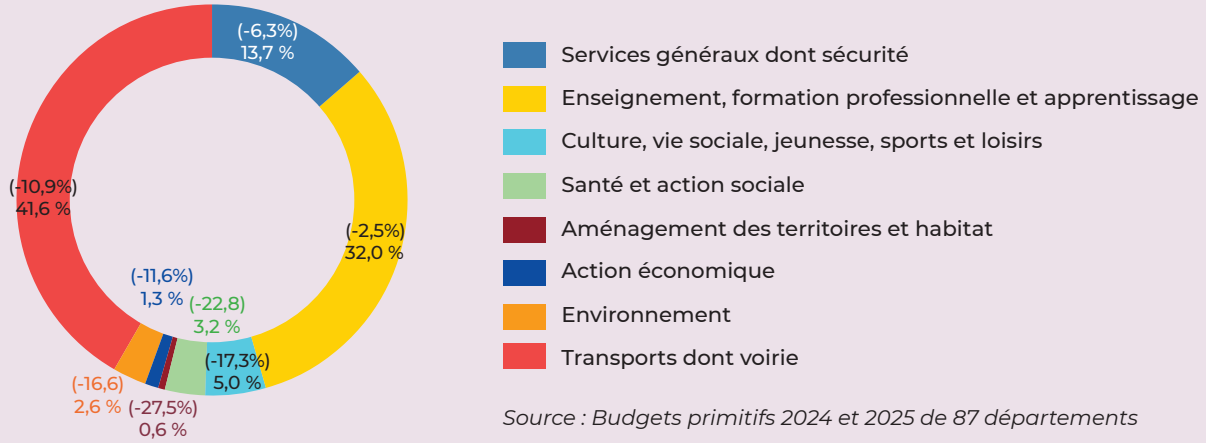

Source : Budgets primitifs 2024 et 2025 de 87 départements

Des subventions versées consacrées à 42 % à l'aménagement des territoires, seule politique publique en augmentation.

Les subventions versées représentent près d'un tiers des investissements départementaux. Elles sont globalement en très fort retrait dans les BP analysés pour toutes les politiques publiques, à l'exception de l'aménagement des territoires et de l'habitat (+ 3,2 %) qui est également la politique qui pèse le plus (44 %).

Décomposition des subventions départementales par politique publique (évolution BP25/BP24)

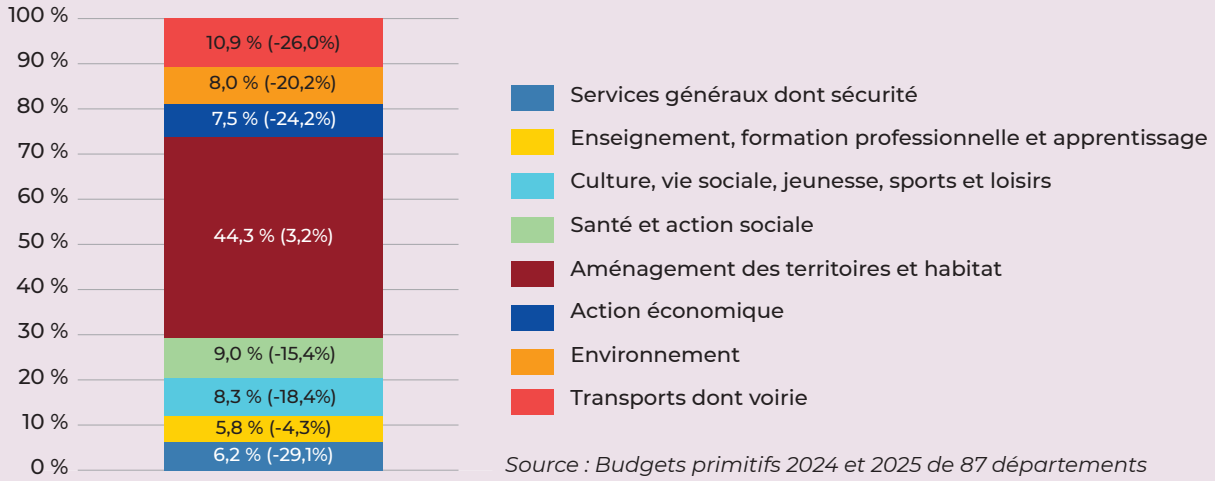

Source : Budgets primitifs 2024 et 2025 de 87 départements

[14] 87 BP 2024 et 2025 de départements sont analysés.

3. Annexes vertes : éléments d'analyse sur cette nouveauté 2024

En vertu de l'article 191 de la loi de finances pour 2024, à compter de l'exercice budgétaire 2024, les comptes administratifs (ou CFU) des collectivités locales de plus de 3 500 habitants doivent comporter une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique ».

Cette annexe présente les dépenses d'investissement qui contribuent, négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France (correspondant au 6 axes de la taxonomie verte). Pour les comptes 2024 seul l'axe « lutte contre le changement climatique » (axe 1 aussi appelé atténuation ou LCC) doit obligatoirement être pris en compte. Les 5 autres axes pourront être intégrés progressivement dans les exercices suivants.

Un décret d'application et une maquette de cette annexe ont éclairci les dispositions de l'article 191. Ainsi, 17 comptes à analyser en investissement sont clairement identifiés (au sein des comptes 20, 21 et 23) et leur classification est divisée en 5 catégories : favorable, défavorable, mixte, neutre et non cotée. À noter qu'une présentation par fonction est également prévue dans la maquette.

Les annexes vertes de 92 collectivités exerçant des compétences départementales (CECD) ont été analysées. Le principal constat de cette première phase d'étude est la grande diversité observée dans leur mise en œuvre. Si tous les départements analysés ont décliné leurs annexes vertes par nature (subventions ; immobilisations corporelles ; immobilisations incorporelles ; réseaux de voirie…), ce sont 87 de ces 92 collectivités qui les ont déclinées par fonction (transports ; enseignement, formation professionnelle et apprentissage ; action économique…).

3.1. Quels axes ont été étudiés par les départements ? Et selon quelles modalités ?

Tous les départements analysés ont étudié l'axe « lutte contre le changement climatique », le seul obligatoire pour ce qui concerne les données 2024. Une minorité d'entre eux s'est également intéressée à d'autres axes puisque, sur la base de la déclinaison par nature, ce sont 77 des 92 collectivités qui ont uniquement ciblé « la lutte contre le changement climatique ».

Nombre et nature d'axes étudiés (en nombre de collectivités)

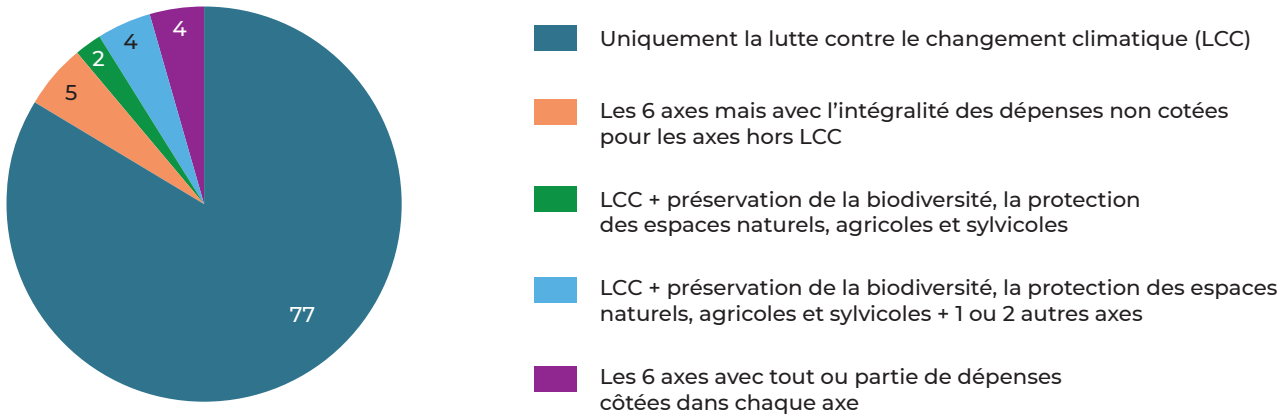

Source : annexes vertes 2024 de 92 CECD, traitements La Banque Postale

Parmi les 15 autres collectivités, 5 ont étudié les 6 axes mais en indiquant uniquement des dépenses « non cotées » pour chacun des 5 axes complémentaires à « la lutte contre le changement climatique ». Ces départements se sont donc intéressés à ces axes complémentaires mais n'ont pas cotées les dépenses selon ces axes, considérant potentiellement qu'il n'existait pas de méthodologie pertinente pour procéder à cette cotation.

2 départements ont complété l'analyse de l'axe obligatoire uniquement par celui relatif à « la préservation de la biodiversité, la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles ». Cet axe a également été systématiquement étudié par 4 autres collectivités qui ont par ailleurs analysées les axes « adaptation au changement climatique et gestion des risques naturels » et/ou « gestion des ressources en eau ». Et ce sont finalement 4 collectivités qui ont réalisé l'analyse des 6 axes sans se limiter à indiquer des dépenses « non cotées » sur les 5 axes complémentaires à « la lutte contre le changement climatique ».

Analysés sous un autre angle, celui des collectivités ayant étudié chacun de ces axes complémentaires, celui le plus étudié est « préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles », avec 15 collectivités concernées (dont 5 cependant ont indiqué uniquement des dépenses « non cotées », nombre qu'on retrouve pour chacun des axes évoqués ci-après). 12 le sont pour l'axe « adaptation au changement climatique et gestion des risques naturels », 11 pour « gestion des ressources en eau ». Quant aux deux derniers axes non encore évoqués, soit « transition vers l'économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques » et « lutte contre les pollutions de l'air et des sols », ce sont 9 collectivités qui les ont étudiés. Ce qui signifie que, corrigés des 5 départements ayant indiqué uniquement des dépenses « non cotées », ce sont réellement 4 départements concernés par ces deux derniers axes.

Nombre de collectivités ayant étudié les axes complémentaires

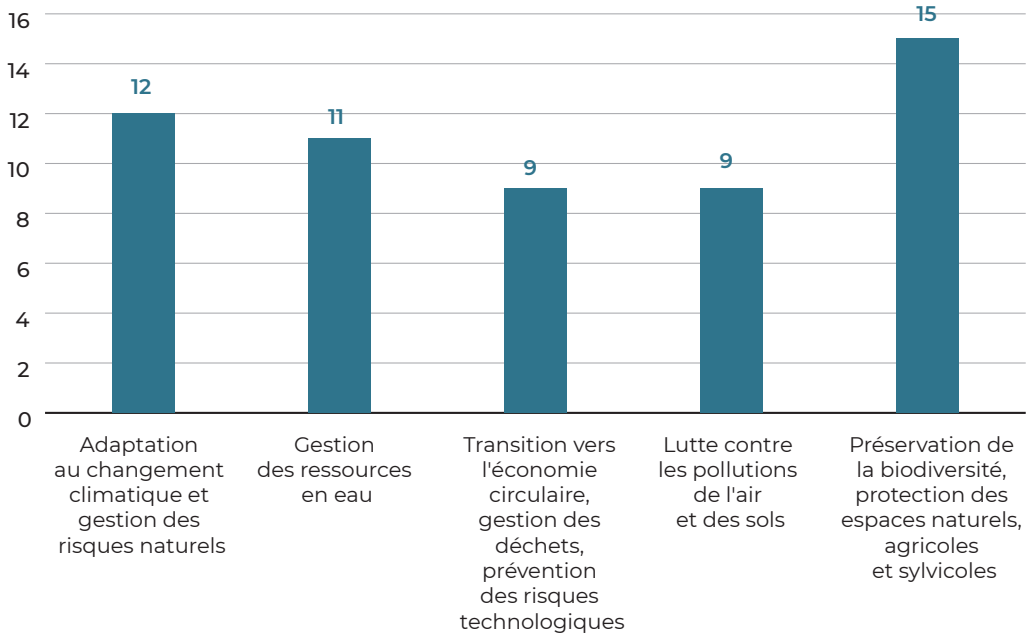

Source : annexes vertes 2024 de 92 CECD, traitements La Banque Postale

Au vu du faible nombre de collectivités concernées par ces axes complémentaires à « la lutte contre le changement climatique », une analyse détaillée de ceux-ci ne paraît pas nécessairement pertinente. Un élément à mettre tout de même en avant est la part de dépenses « mixtes » repérées par les 10 collectivités ayant étudiés au moins 2 axes sans indiquer dans le ou les axes complémentaires étudiés uniquement des dépenses « non cotées ». Les dépenses « mixtes » sont celles qui n'ont pas été cotées de la même façon selon l'axe étudié : elles peuvent par exemple être favorables selon un axe et défavorables selon un autre. Par rapport aux 9 autres collectivités, ce pourcentage de dépenses « mixtes » est très élevé (78 %) pour une d'entre elles puisqu'il varie sinon de 0 % à 18 %. Il est globalement le plus élevé pour les 4 collectivités ayant étudiés les 6 axes sans se limiter à indiquer des dépenses « non cotées » sur les 5 axes complémentaires à « la lutte contre le changement climatique ». Ayant croisé l'analyse d'un plus grand nombre d'axes, il n'apparaît pas illogique que ce soit sur ces 4 collectivités que les dépenses mixtes soient les plus significatives.

3.2. Une diversité de classification révélatrice d'une diversité de situation ou d'un exercice complexe ?

Les analyses qui suivent ciblent l'axe « lutte contre le changement climatique », le seul obligatoire pour ce qui concerne les données 2024.

- **Diversité dans le montant des dépenses analysées**

Les dépenses analysées par nature et par fonction sont d'un montant différent, essentiellement du fait que 5 départements ont réalisé l'analyse uniquement par nature. Ce sont 8,1 milliards d'euros qui ont été étudiées, soit 59 % des dépenses d'investissement des collectivités analysées. Selon les collectivités, ce pourcentage varie de 19 % à 100 %, avec 10 d'entre elles en deçà de 40 % et, à l'inverse, 15 au-dessus de 80 %.

- **Diversité dans la classification**

25 % des dépenses analysées ont été considérées comme favorables, 13 % défavorables, 48 % neutres et 14 % non cotées.

Par ailleurs, ces moyennes cachent de très fortes disparités entre collectivités. Si près d'un quart des dépenses sont jugées favorables en moyenne, ce pourcentage varie de 0 % à 71 % selon les départements, dont seuls trois dépassent 50 %. Pour un quart des départements, 12 % ou moins de leurs dépenses analysées sont considérées comme favorables quand, pour un autre quart, ce sont au moins 28 % de leurs dépenses.

Cette diversité est également observée sur les autres catégories, avec l'écart interquartile le plus important pour les dépenses considérées neutres : entre 31 % et 70 % des dépenses analysées sont dans ce cas pour la moitié des départements, soit un écart interquartile de 39 points. Il est beaucoup plus faible pour les dépenses non cotées, à hauteur de 11 points, et il est intéressant de constater que la part moyenne de dépenses non cotées (14 % pour rappel) est supérieure au troisième quartile (11 %), illustrant que la moyenne sur cet item est fortement tirée vers le haut par quelques départements n'ayant pas coté une majorité de leurs dépenses, sachant que, sur cet axe obligatoire, 88 % de de dépenses « non cotées » correspond au maximum observé pour un département.

Répartition selon les collectivités de la classification des dépenses

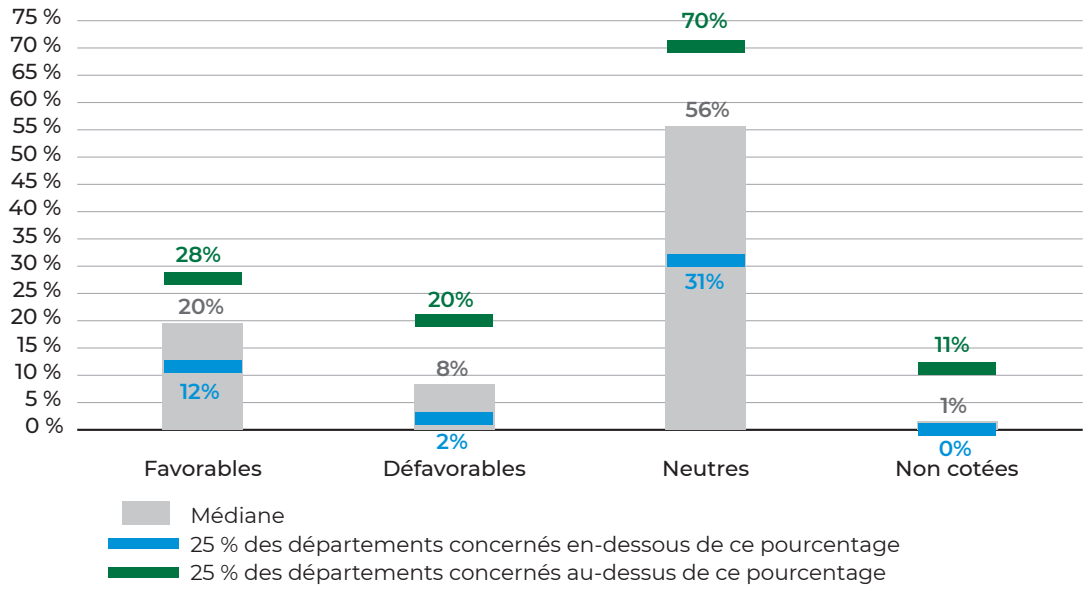

Source : annexes vertes 2024 de 92 CECD, traitements La Banque Postale

- **Diversité selon la nature des dépenses**

Une étude plus fine des dépenses selon leur nature (subventions, immobilisations corporelles, incorporelles, réseaux de voirie...) fait également apparaître des écarts dans les appréciations mais également le traitement. Pour illustration, si les subventions versées présentent le pourcentage de dépenses favorables le plus élevé, avec 32 %, la portée de ce constat doit nécessairement être relativisé du fait que seuls 15 collectivités ont analysé ce type d'investissement dans le cadre des annexes vertes.

Les immobilisations corporelles en cours, qui représentent la majorité des investissements analysés (presque ¾ d'entre elles) et qui ont été étudiées par l'ensemble des collectivités analysées, ressortent également avec un pourcentage de dépenses favorables (29 %) supérieur à la moyenne (25 % pour rappel).

Classification des dépenses par nature

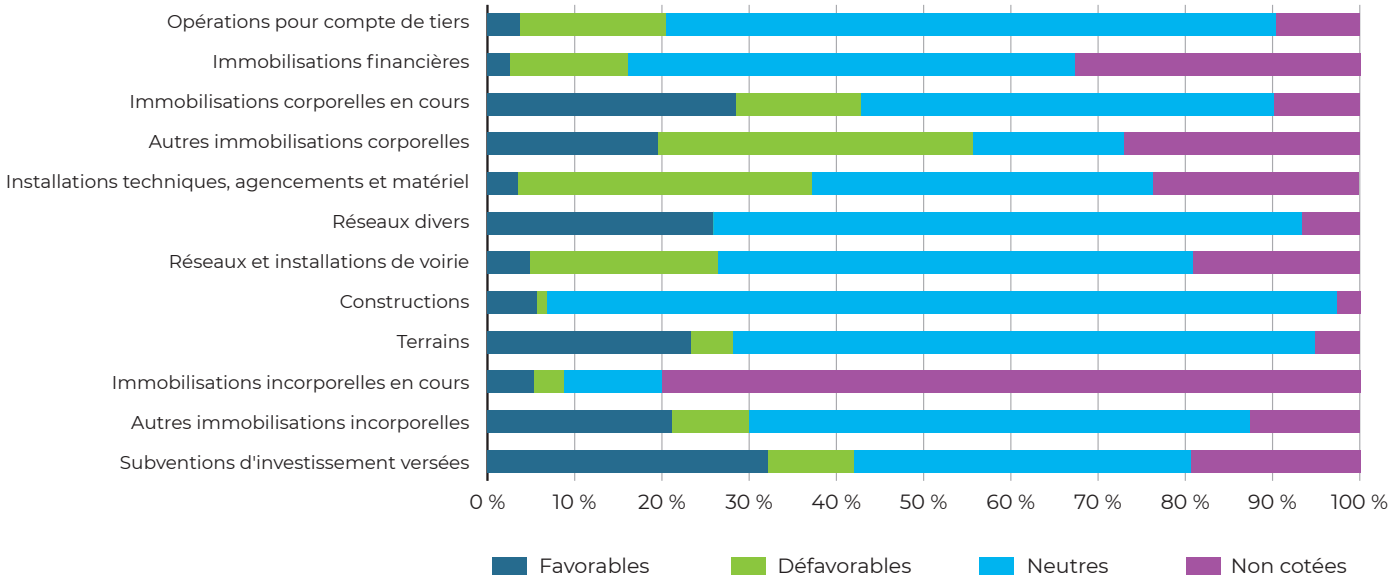

Source : annexes vertes 2024 de 92 CECD, traitements La Banque Postale

• Diversité par fonction

Une fonction occupe une place prépondérante. Il s'agit des transports, qui concentrent 43 % des dépenses d'investissement 2024 analysées. Si 11 % de ces dépenses sont non cotées et 52 % jugées neutres, un équilibre relatif est observé entre favorables (16 %) et défavorables (20 %).

L'autre fonction essentielle, équivalente à 24 % des dépenses d'investissement 2024, correspond à l'enseignement, la formation professionnelle et l'apprentissage. L'item « neutre » occupe à nouveau le pourcentage le plus important, avec 42 %. En revanche, la part des dépenses jugées favorables (34 %) est beaucoup plus élevée que celle défavorables (9 %), sachant que 14 % des dépenses de cette fonction ne sont pas cotées.

Sur ces deux fonctions, les écarts entre collectivités, que les dépenses soient considérées comme favorables, défavorables, neutres ou non cotées, sont également significatifs.

Classification des dépenses par fonction

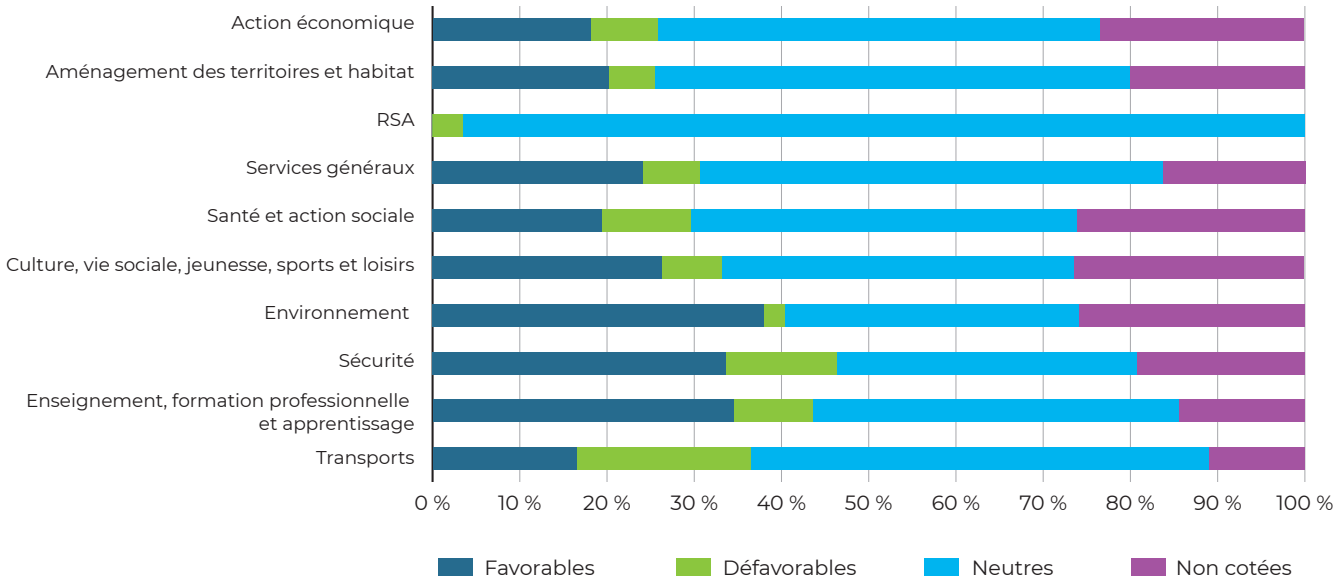

Source : annexes vertes 2024 de 87 CECD, traitements La Banque Postale

SIGLES

APA : Allocation personnalisée d'autonomie
BP : Budget primitif
CD : Conseil départemental
CECD : Collectivité exerçant des compétences départementales
CNRACL : Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales
CNSA : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CTU : Collectivité territoriale unique
DGFiP : Direction générale des finances publiques
DILICO : Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales
DMTO : Droits de mutation à titre onéreux
EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
IFER : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
LCC : Lutte contre le changement climatique
PCH : Prestation de compensation du handicap
RSA : Revenu de solidarité active
SDIS : Service départemental d'incendie et de secours
TICPE : Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques
TSCA : Taxe spéciale sur les conventions d'assurance
TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

SOURCES

Sauf mention contraire, les données financières analysées proviennent de la Direction générale des finances publiques (DGFiP), complétées pour la population des données de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

AVERTISSEMENT

Les données figurant dans le présent document sont fournies à titre indicatif et ne constituent pas un engagement de La Banque Postale. Ce document est fourni à titre informatif. La reproduction totale ou partielle du présent document doit s'accompagner de la mention La Banque Postale - Départements de France.

CONTACTS

Départements de France : https://www.departements.fr/

La Banque Postale • Direction des études et de la recherche :
etudes-secteurlocal@labanquepostale.fr

Retrouvez toutes les publications de La Banque Postale
https://www.labanquepostale.com/newsroom-publications/etudes/etudes-finances-locales.html

Départements de France. 6 rue Duguay-Trouin. 75006 Paris.

LA BANQUE POSTALE - S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance. Capital social 6 585 350 218 €.
115 rue de Sèvres 75275 Paris CEDEX 06. RCS Paris n°421 100 645. IDU REP Papiers FR231771_03JRYJ. ORIAS n° 07 023 424.